

DELIBERATION
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
de l'Université de Bourgogne

Séance du 3 octobre 2023

Délibération n° 2023 – 03/10/2023 - 2

*Approbation de la répartition
de l'enveloppe des moyens dédiés à la formation pour l'année 2024*

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne,

Effectif statutaire : 41 Membres en exercice : 41 Quorum : 21 Membres présents : 15 Membres représentés : 9 Total : 24	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 (unanimité) Contre : 0
---	---

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Bourgogne, après en avoir délibéré, **approuve la répartition de l'enveloppe des moyens dédiés à la formation pour l'année 2024.**

Dijon, le 5 octobre 2023
Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique de Bourgogne
Franche-Comté, Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement